

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

\*\*\*\*

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU PAYS LOUDUNAIS

\*\*\*\*

Décision n° 3587

Nomenclature n° 1.1

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES - ÉTUDE DE FAISABILITE, PROGRAMMATION ET ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PEPINIERE D'ENTREPRISES – entreprise EQUIPAGE SARL**

## Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

*Considérant la nécessité de faire appel à un prestataire pour mener une étude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une pépinière d'entreprises pour le Pays Loudunais.*

*Considérant la consultation lancée en date du 14 septembre 2022 et l'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le groupement EQUIPAGE – CDC CONSEIL.*

**DECIDE**

### **ARTICLE 1 :**

Un marché est signé avec la société EQUIPAGE SARL domiciliée 29 rue des Martyrs à Joué-Lès-Tours (37300) représenté par M. David THIBAudeau en tant que mandataire solidaire du groupement conjoint EQUIPAGE SARL – CDC Conseil SARL.

### **ARTICLE 2 :**

Le présent marché/contrat/convention a pour objet : Étude de faisabilité, programmation et assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'une pépinière d'entreprises.

### **ARTICLE 3 :**

L'exécution du marché commence à compter de sa notification.

### **ARTICLE 4 :**

Le montant du marché s'élève à un maximum de 33 800,00 € HT soit 40 560,00 € TTC (quarante mille cinq cent soixante euros) décomposé comme il suit :

- Tranche Ferme : 18 150,00 € HT soit 21 780,00 € TTC
- Tranche Optionnelle 1 : 5 100,00 € HT soit 6 120,00 € TTC
- Tranche Optionnelle 2 : 10 550,00 € HT soit 12 660,00 € TTC

### **ARTICLE 5 :**

La dépense sera imputée en section d'investissement du budget annexe développement économique de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 9 décembre 2022  
et publication le 9 décembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-24860447-20221209-3587-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022

**ARTICLE 6 :**

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

**ARTICLE 7 :**

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 9 décembre 2022

Le Président,  
Joël DAZAS

**SIGNÉ**

---

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Sous-Préfecture  
le 9 décembre 2022  
et publication le 9 décembre 2022

Notifié le .....  
à .....

Accusé de réception en préfecture  
086-248600447-20221209-3587-AU  
Date de télétransmission : 09/12/2022  
Date de réception préfecture : 09/12/2022